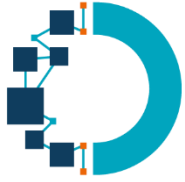


Convention RCP en Nouvelle-Aquitaine

Jeudi 20 février 2025

Réunion 3C

**Hôtel Novotel gare Saint Jean
Bordeaux**



Contexte

- Décembre 2023 – parution du référentiel national de la réunion de concertation pluridisciplinaire en cancérologie

4.1 La convention de la RCP

Chaque RCP, qu'elle soit mono ou pluri-établissements, doit être dotée d'une « convention » adoptée par les établissements de santé concernés. Lorsqu'un site géographique organise seul des RCP (RCP mono-établissement), la convention peut prendre la forme d'une charte de fonctionnement ou tout autre document formalisé dans les mêmes conditions. L'élaboration de cette convention pourrait se faire à l'aide du 3C et des DSRC.

- Sollicitation du DSRC par des 3C pour disposer d'un modèle commun

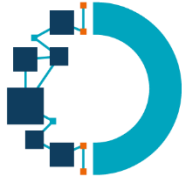
LA RÉUNION DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE EN CANCÉROLOGIE

/ CHAMP D'APPLICATION,
ORGANISATION ET DÉROULEMENT

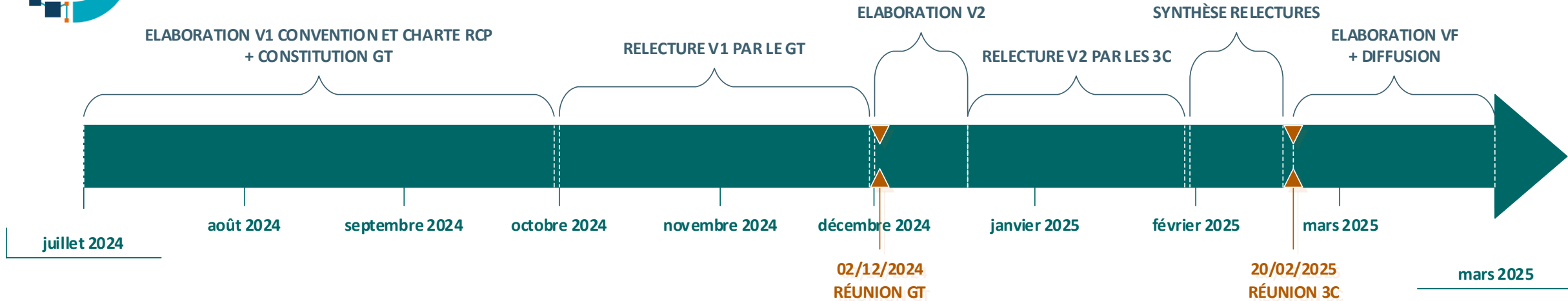


Objectif

- **Définir un socle minimum commun de fonctionnement des RCP en Nouvelle-Aquitaine suite à la parution du référentiel RCP national**
- **Modèle de Convention RCP** → L'enjeu est de disposer d'un cadre contractuel de la RCP contenant les principes généraux et engageant les parties
- **+ Modèle de charte organisationnelle RCP** → Afin de préciser les éléments opérationnels de chaque RCP, ne relevant pas d'une convention entre parties et susceptibles d'être modifiés fréquemment



Principe d'élaboration



Auteurs Onco-Nouvelle-Aquitaine

BOUSSER	Véronique	Onco-NA	Médecin coordonnateur
PINON	Elodie	Onco-NA	Chargée de projets

Membres du groupe de travail (GT)

BENEUX	Cécile	CHU Poitiers	Directrice administrative
BERTHOUX	Marie-Laurence	3C Lot et Garonne	Médecin 3C
BRETON-CALLU	Christel	3C Corrèze	Médecin 3C
DUGUEY-CACHET	Odile	3C Institut Bergonié	Médecin 3C
HURE	Florent	3C Haute-Vienne	Médecin 3C
LAMOUR	Corinne	3C Vienne, Nord Deux-Sèvres	Médecin 3C
LENOIR	Caroline	3C Bordeaux Nord	Médecin 3C
PREVOT	Maeva	Institut Bergonié	Direction coopérations et contractualisations

3C ayant renvoyé une fiche de relecture

3C Corrèze
3C CHU Bordeaux
3C Landes

Echange sur V3

Consignes d'utilisation



Convention RCP

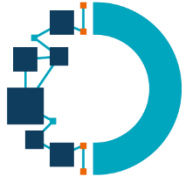
1. L'objectif de la convention de coopération relative à l'organisation des RCP est de formaliser le fonctionnement actuel des RCP d'un territoire donné ; elle sera complétée par autant de chartes organisationnelles que de RCP existant dans ce territoire. Le 3C est garant de la cohérence entre les différents documents.
2. Le modèle est à compléter, adapter, modifier par le 3C et les signataires, tout en respectant les textes réglementaires et le référentiel national des RCP.
3. **En vert surligné gris : à remplacer/compléter par les informations indiquées.**
4. *En vert italique : indications, précisions ou exemples à adapter, à supprimer dans la version finalisée.*
5. Les signataires de la convention RCP sont des établissements de santé ou structures libérales (centre d'oncologie et/ou radiothérapie) :
 - a. autorisés pour au moins une modalité de traitement du cancer, l'ensemble des signataires couvrant les 3 modalités (chirurgie oncologique, TMSC et radiothérapie),
 - b. concernés par l'organisation des RCP citées dans la convention,
 - c. membres du 3C, sauf exception (par exemple pour des RCP communes à plusieurs territoires 3C).

Ne sont pas signataires de la convention RCP les établissements de santé ou structures libérales :

- non membres du 3C demandant un avis à la RCP (par exemple pour les RCP de recours chirurgie complexe B ou pour les RCP du pôle régional – compétence rare / situation complexe),
 - non autorisée à une modalité de traitement du cancer (par exemple les laboratoires d'anatomopathologie libéraux).
6. Le 3C est également signataire de la convention, soit représenté par l'établissement siège du 3C, soit en son nom s'il a une structure juridique propre.
 7. Le 3C veille à la cohérence territoriale, notamment de façon à ce qu'un établissement qui n'a qu'une ou deux des trois autorisations de traitement du cancer puisse conventionner avec les autres établissements du territoire pour couvrir les 3 modalités (chirurgie oncologique, TMSC et radiothérapie).
 8. Lorsqu'un site géographique organise seul des RCP (RCP mono-établissement), la convention peut prendre la forme d'une charte organisationnelle ou tout autre document formalisé.

Charte organisationnelle RCP

1. L'objectif des chartes organisationnelles RCP est de préciser les aspects opérationnels de chaque RCP d'un territoire donné ; elles complètent la convention de coopération relative à l'organisation des RCP de ce territoire. Le 3C est garant de la cohérence entre les différents documents.
2. Le modèle est à compléter, adapter, modifier par le 3C et le(s) coordonnateur(s) de la RCP, tout en respectant les textes réglementaires et le référentiel national des RCP.
3. **En vert surligné gris : à remplacer/compléter par les informations indiquées.**
4. *En vert italique : indications, précisions ou exemples à adapter, à supprimer dans la version finalisée.*
5. Les signataires de la charte organisationnelle RCP sont :
 - a. Le responsable 3C,
 - b. Le(s) médecin(s) coordonnateur(s) de la RCP.
6. Lorsqu'un site géographique organise seul des RCP (RCP mono-établissement), la charte organisationnelle est suffisante, il n'est pas nécessaire d'établir une convention de coopération.



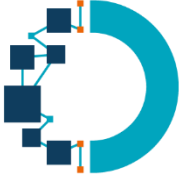
Plans

Convention RCP

Article 1. Objet de la convention
Article 2. Périmètre de compétence des RCP
Article 3. Organisation logistique, humaine des RCP
Article 4. Organisation pratique des RCP
Article 5. Evaluation des RCP
Article 6. Actions du 3C dans le cadre des RCP
Article 7. Obligations des Parties
Article 8. Durée de la collaboration, modification, résiliation
Article 9. Conciliation, litiges
Annexe – Quorum des RCP


Charte organisationnelle RCP

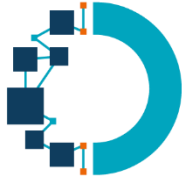
1. Objectif
2. Périmètre de compétence de la RCP
3. Organisation logistique, humaine de la RCP
4. Organisation pratique de la RCP
5. Evaluation de la RCP
6. Actions du 3C dans le cadre de la RCP
7. Révision de la charte
8. Diffusion de la charte



Synthèse des relectures V2 par les 3C

- La plupart des propositions / commentaires
 - Soit pris en compte dans le texte sans discussion nécessaire
 - Soit relèvent de cas particuliers qui pourront être adaptés par chaque 3C

- 3 points modifiés relevant de questions de fond 
 - 1) Ajout de la délégation au 3C dans l'introduction des articles 3 et 4 de la convention
 - « Les Parties s'engagent à (...), qu'elles délèguent au 3C (...) »
 - Permet d'insister tout le long du document sur la délégation de tâches au 3C, et pas uniquement au début et à la fin du document




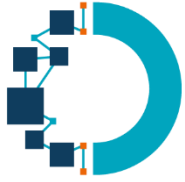
Synthèse des relectures V2 par les 3C

- 3 points modifiés relevant de questions de fond ▲
 - 2) Réduction sans suppression des articles 2-3-4 de la convention
 - Maintien des éléments de ce en quoi les établissements s'engagent, en termes
 - De grands principes des RCP, tels que décrits dans le référentiel
 - De moyens, notamment dans le cadre de la délégation aux 3C → permet de faire le lien entre articles 2-3-4 et articles 6-7
 - Suppression dans la convention des éléments entrant trop dans le détail qui ont été reportés dans la charte
 - Ex : périmètre de compétence des RCP mais maintien quorum, rôle coordonnateur RCP, AJA ...
 - Ajout dans les consignes d'un point de vigilance de la part des 3C sur la cohérence entre convention et charte



Synthèse des relectures V2 par les 3C

- 3 points modifiés relevant de questions de fond 
 - 3) Clarification de la fonction d'assistantat RCP dans la convention et la charte
 - Pour éviter la confusion avec secrétariat RCP, secrétariat 3C, médecin présent en RCP pour la prise de note en séance
 - Grands principes de cette fonction répétés entre les 2 documents compte tenue de l'engagement de moyens
 - Le rôle précis est décrit dans le circuit RCP (charte)

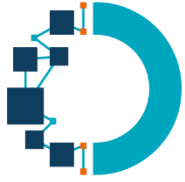


Mise en situation

Appropriation des modèles en les complétant

- En sous-groupe - sur les documents V3
 - 15min temps individuel
 - 30min échange en sous-groupe
 - 15min recensement des questions
- Ensemble
 - 30min discussion/échange
 - 30min modification V3 vers VF
- Réflexions sur
 - Les RCP pouvant faire l'objet d'une convention commune au sein du 3C
 - RCP particulières le cas échéant

Groupe 1 (pôle régional)	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
3C Institut Bergonié (GT)	3C Bordeaux Nord (GT)	3C Corrèze (GT)	3C Lot et Garonne (GT)
3C Haute-Vienne (GT)	3C Tivoli	3C Libourne	3C Bayonne
3C Vienne, Nord Deux-Sèvres (GT)	Dordogne	3C Deux-Sèvres	3C Landes
3C CHU Bordeaux			3C Charente-Maritime Sud et Est



Prochaines étapes

- Finalisation des modèles selon les échanges 3C du 20/02/2025
- Diffusion en mars-avril 2025
 - Quels destinataires : 3C + collègue 1 Onco-NA ?

